

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

BRESSUIRE - Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire

Procès-Verbal

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	2
PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
DELIBERATIONS	3
ADMINISTRATION GENERALE	3
Groupement de commandes pour le marché "entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026"	3
RESSOURCES HUMAINES	4
Tableau des effectifs - Modifications année 2023 n°5 : création d'un poste (Adjoint animation Cat C).....	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
ZAE le Bouillon à la Chapelle-Saint-Laurent - Cession de foncier à vocation économique à la SCI Le Bouillon représentée par Monsieur Frédéric Roy (SARL ROY TP)	5
TOURISME	6
Projet de développement de l'itinéraire cyclable de la vélo-route Voie « V93 » inscrite au Schéma National des Véloroutes - Partenariat des collectivités et Offices de tourisme avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes (coordonnateurs) : Convention avec financement.	6
TRANSPORTS	9
Mise en accessibilité de l'arrêt de Mauléon - Brossardière : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune	9
HABITAT	10
Habitat public - Opération de réhabilitation par DEUX-SEVRES HABITAT de 12 logements locatifs sociaux à Nueil-les-Aubiers : garantie d'emprunts	10

Habitat public - Opération de construction en VEFA par DEUX-SEVRES HABITAT de 2 logements locatifs sociaux situés au Domaine des Charmes à Nueil-Les-Aubiers : garantie d'emprunt.....	11
Habitat public - Opération de construction par SÈVRE LOIRE HABITAT de 6 logements locatifs sociaux situés Quartier des 2 clochers à Mauléon : garantie d'emprunt	12
PETITE ENFANCE	13
Acquisition de foncier à Moncoutant-sur-Sèvre - Crèche « Les Calinous » (Régularisation cadastrale)	13
ENFANCE	15
Enfance-Jeunesse - "Grandir en Milieu Rural" (GMR) : Convention de financement 2023 avec la MSA	15
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	16
SAGE THOUET - Convention de partenariat avec contribution financière : renouvellement (31/12/24)	16
DECHETS	18
Construction du centre de tri - Prêt 1&2 de la SPL UniTri avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire : Garantie d'emprunt.....	18
Construction du centre de tri - Prêt 3&4 de la SPL UniTri avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes : Garantie d'emprunt	21
Construction du centre de tri - Prêt 5&6 de la SPL UniTri avec la Société Générale : Garantie d'emprunt.....	24
ASSAINISSEMENT	27
Acquisition foncière à Voulmentin pour l'agrandissement de la station d'épuration	27
CULTURE	28
Conservatoire de musique - Saison musicale 2023-2024 : programme et demandes de subventions	28
Plan d'actions d'éducation artistique et de développement culturel saison 2023-2024 : demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine	30
Musée de France Bressuire - Acquisitions d'œuvres : demande de subventions au FRAM Fonds Régional d'Acquisition des Musées DRAC et Conseil régional	32
Partenariat culturel Scènes de territoire - Lycée Genevoix (Bressuire) pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine	33
FINANCES	34
Budget principal CA2B : Créances irrécouvrables	34
Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables ...	37
Budget annexe Développement économique : Créances irrécouvrables	40
Budget annexe Transport : Créances irrécouvrables	42
Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables	43
QUESTIONS DIVERSES	44

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du bureau du 20 juin 2023 est approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes pour le marché "entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026"

Délibération DEL-B-2023-059

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Annexe : Convention de groupement de commande

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie « BOCAPOLE » et la Régie de l'Office de Tourisme pour les prestations d'*Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026*.

La durée prévue pour le marché est de 3 ans (1 an, reconductible 2 fois), et se décompose de la manière suivante :

Lot 1 – Sites avec astreintes (chauffage, Ventilation, Climatisation)

Lot 2 – Chaudières gaz

Lot 3A – Ventilation climatisation secteur nord

Lot 3B – Ventilation climatisation secteur sud

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **retenir la procédure de groupement de commandes pour les prestations de d'Entretien et**

- maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026;**
- désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;
 - imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;
 - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Modifications année 2023 n°5 : création d'un poste (Adjoint animation Cat C)

Délibération DEL-B-2023-060
Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le Conseil a délégué au Bureau la « Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget » ;
Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois du 20 juin 2023 ;
Considérant l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire.

Afin de permettre le fonctionnement du service Enfance de la Communauté d'agglomération, par suite de départ d'un agent au sein du service, il y a lieu de créer un poste d'accès en catégorie C.

CREATION

Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
Filière animation								
Adjoint d'animation	C	1	0,93	32,50/35 ^{ème}				20/09/2023

TOTAL: Nb de postes: 1 poste soit ETP: 0,93

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver cette création de poste telle que présentée ;
- imputer cette dépense au budget correspondant ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE le Bouillon à la Chapelle-Saint-Laurent - Cession de foncier à vocation économique à la SCI Le Bouillon représentée par Monsieur Frédéric Roy (SARL ROY TP)

Délibération DEL-B-2023-061

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Monsieur Frédéric ROY (dirigeants des sociétés ROY TP et SOVAMAT) souhaite acquérir, via la SCI Le Bouillon, une parcelle de terrain sise zone d'activités du Bouillon à La Chapelle Saint-Laurent pour y construire 2 bâtiments de stockage de céréales.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
BD	114	Le Bouillon	10 125 m ²

PRIX DE CESSION :

- 5 € HT/m²

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Les recettes sont imputées sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section BD N°114 sise ZAE du Bouillon à La Chapelle Saint Laurent, pour une superficie de 10 125 m², à la SCI Le Bouillon représentée par Monsieur Frédéric ROY, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

TOURISME

Projet de développement de l'itinéraire cyclable de la vélo-route Voie « V93 » inscrite au Schéma National des Véloroutes - Partenariat des collectivités et Offices de tourisme avec le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes (coordonnateurs) : Convention avec financement

Délibération DEL-B-2023-062

Rapporteur : Philippe ROBIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de : « Conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) ».

La voie « V93 » a été inscrite dans le Schéma National des Véloroutes de 2020. (Voir carte ci-dessous).

Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, rejoint Royère-de-Vassivière en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres.

Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort.

Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

NOUVELLE-AQUITAINE



A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.

Cet itinéraire traverse le Bocage Bressuirais en utilisant la Voie Verte N°1 de Parthenay à Bressuire, la Voie Verte N°2 de Bressuire à Nueil-Les-Aubiers, et un itinéraire balisé de Nueil-Les-Aubiers à Mauléon puis jusqu'à Mallièvre.

Cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Conscients du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les Départements et Régions concernés par l'itinéraire se sont réunis le 6 juin 2022 à l'initiative du Département de la Charente.

Ces collectivités ont décidé de mettre en œuvre le processus de valorisation de cet itinéraire.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, dont l'AGGLO2B fait partie, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (Charente), a ainsi validé le principe de la création d'un « **Comité d'itinéraire pour la V93** ».

Une première convention de partenariat et de financement a ainsi été conclue pour la période 2023 – 2026.

Elle permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

La convention, établie pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026, décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités de gestion financière et organisationnelle du partenariat pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93, entre :

- d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs Naturels Régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme,
- et d'autre part, le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet,

Désormais il convient de mettre en œuvre le développement de l'itinéraire, et à ce titre, le comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec a validé les principes suivants :

- 1 Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
- 2 Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
- 3 Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
- 4 Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
- 5 Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'avoir la capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

Afin de réaliser ces objectifs, un modèle économique a été défini sur la base d'une participation financière de chaque EPCI traversé par la vélo-route à hauteur de 60€ / km, plafonnée à 3 000 € / an lorsque la collectivité est traversée par plus de 50 km.

Pour 2023, cette participation financière ne sera pas demandée aux EPCI. Seuls la région et les départements seront contributeurs.

Arrivée de M. Serge BOUJU à 16h43.

Philippe ROBIN indique que la participation à ce projet va permettre d'accélérer sur la construction de certains équipements sur le territoire, et constitue un vrai atout de développement et d'attractivité.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'engagement de la collectivité dans le développement de l'itinéraire cyclable de la vélo-route Voie « V93 » du Schéma National des Véloroutes conformément aux axes développés par le Comité d'itinéraire tels que présentés ;**

- **approuver les modalités de participation financières définies par le Comité d'itinéraire sur la base d'une participation financière de l'Agglo2B à hauteur de 60€ / km plafonnée à 3 000 € / an, telles que présentées ;**
- **approuver en conséquence la convention avec les coordinateurs du projet : le département de la Charente et Charentes Tourisme ;**
- **demander au Conseil d'administration de la Régie de l'office de tourisme du Bocage Bressuirais à porter le projet et à adopter dans les mêmes termes ladite convention en tant que partenaire actif du projet et à délibérer en conséquence ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

TRANSPORTS

Mise en accessibilité de l'arrêt de Mauléon - Brossardière : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

Délibération DEL-B-2023-063
Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

- Vu** l'article L. 5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-271 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à la programmation de la mise en accessibilité du RDS – schéma directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap ») ;
- Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-069 du conseil communautaire en date du 25 avril 2017 relative à l'appel à projets « Mise en accessibilité des arrêts RDS » ;
- Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération DEL B-2018-105 du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 relative à la mise en accessibilité des arrêts de Cirières, Chiché et Mauléon : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune ;
- Vu** la délibération DEL CC-2021-091 du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de St Pierre des Echaubrognes : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune ;
- Vu** la délibération n°2023-054 du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du 15 mai 2023 relative à l'aménagement de l'échangeur multimodal au rond-point de la Brossardière ;
- Vu** le règlement de fonds de concours ;

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais réalise la mise en accessibilité des arrêts prioritaires définis dans le schéma

directeur d'accessibilité Agenda d'accessibilité programmé (« SDA – Adap »). Pour les travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts dans le cadre de l'appel à projet départemental en tant que maître d'ouvrage, elle a ainsi déposé en août 2017 un dossier de demande de subvention.

Comme pour les communes de Cirières, Chiché, St Pierre des Echaubrognes et pour un autre arrêt de Mauléon (bourg de Rorthais), la commune de Mauléon réalise en 2023 des travaux d'aménagement de son centre-bourg qui inclut dans son périmètre la mise en accessibilité de l'arrêt "Brossardière".

Il est donc proposé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage

- pour l'arrêt « Brossardière » au travers de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée .
- dans ce cadre, la Communauté d'agglomération
 - versera la somme de 45 088.45 € HT à la commune pour sa participation au coût HT des travaux concernant uniquement la mise en accessibilité sur présentation de justificatifs, et
 - percevra un fonds de concours à hauteur de 22 544.22 € HT de la part de la commune selon le plan de financement prévisionnel présenté par délibération spécifique.
 -

Ces travaux ayant été programmés après 2022, la CA2B ne pourra plus bénéficier de la subvention prévue du Conseil Départemental, soit initialement 25 000€ représentant 50% du coût des travaux.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la délégation à la commune de Mauléon de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité d'un arrêt de transport ;**
- **adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans la convention jointe en annexe ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

HABITAT

Habitat public - Opération de réhabilitation par DEUX-SEVRES HABITAT de 12 logements locatifs sociaux à Nueil-les-Aubiers : garantie d'emprunts

Délibération DEL-B-2023-064

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt DEUX-SEVRES HABITAT n°147136

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°147136 ci-annexé entre DEUX-SEVRES HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT Office Public de l'Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 284 000€ pour l'opération Réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux situés 30 bis rue St Charles à Nueil-Les-Aubiers, prêt au profit de DEUX-SEVRES HABITAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147136 constitué de 2 lignes de prêt :

- Une ligne de prêt PAM d'un montant de 128 000€
- Une ligne de prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 156 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux cent quatre-vingt-quatre mille euros (284 000€) souscrit par l'emprunteur, l'Office public de l'Habitat DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation de 12 logements situés 30 bis rue Saint Charles à Nueil-Les-Aubiers (cf convention de prêt n°147136),**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Habitat public - Opération de construction en VEFA par DEUX-SEVRES HABITAT de 2 logements locatifs sociaux situés au Domaine des Charmes à Nueil-Les-Aubiers : garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2023-065

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat de prêt n°146347

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°146347 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 264 900€ pour l'opération VEFA 2 logements locatifs sociaux situés Domaine des Charmes à Nueil-Les-Aubiers, prêt au profit de Deux-Sèvres Habitat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146347 constitué de 4 lignes du prêt :

- Une ligne de prêt PLAi d'un montant de 87 600€
- Une ligne de prêt PLAi foncier d'un montant de 37 200€
- Une ligne de prêt PLUS d'un montant de 98 100€
- Une ligne de prêt PLUS foncier d'un montant de 42 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de deux-cent-soixante-quatre mille neuf-cents euros (264 900€) souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction en VEFA de 2 logements situés Domaine des Charmes à Nueil-Les-Aubiers (cf convention de prêt n°146347) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Habitat public - Opération de construction par SÈVRE LOIRE HABITAT de 6 logements locatifs sociaux situés Quartier des 2 clochers à Mauléon : garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2023-066

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : contrat SÈVRE LOIRE HABITAT de prêt n°149920

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°149920 en annexe, signé entre SÈVRE LOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation de l'office public SÈVRE LOIRE HABITAT.

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant maximum de 737 000€ pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux situés Quartier des 2 clochers à Mauléon, prêt au profit de SÈVRE LOIRE HABITAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149920 constitué de 2 lignes du prêt :

-Une ligne de prêt PLAi d'un montant de 216 000€

-Une ligne de prêt PLUS d'un montant de 521 000€

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

-Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de sept-cent-trente-sept mille euros (737 000€) souscrit par l'emprunteur, SÈVRE LOIRE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 6 logements situés quartier des 2 Clochers à Mauléon (cf convention de prêt) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Acquisition de foncier à Moncoutant-sur-Sèvre - Crèche « Les Calinous » (Régularisation cadastrale)

Délibération DEL-B-2023-067

Rapporteur : Nicole COTILLON

Vu les articles L.2241-1, et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a donné délégation au bureau à procéder en matière de « Gestion des biens immobiliers et espaces publics aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

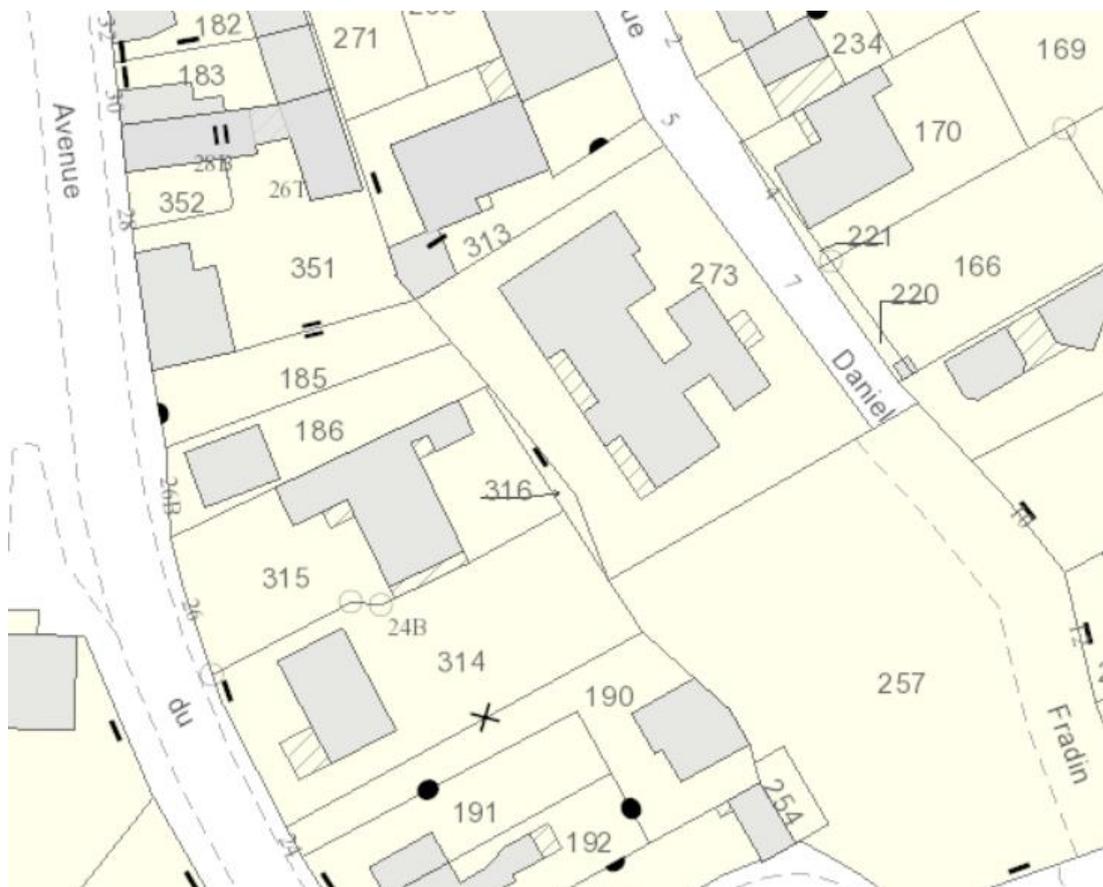
Considérant l'existence à l'arrière de la crèche « Les Calinoux » à Moncoutant-sur-Sèvre pour laquelle la communauté d'agglomération exerce sa compétence « Petite Enfance », d'une parcelle propriété privée du propriétaire voisin jouxtant la propriété de la CA2B;

Considérant que cette parcelle est intégrée de longue date au périmètre de la crèche avec accord du propriétaire sans toutefois avoir jamais l'objet d'un acte administratif de servitude ;

Considérant qu'à la demande des propriétaires il y a lieu de régulariser administrativement cette situation ;

Considérant l'intérêt pour la CA2B de devenir définitivement propriétaire de cette parcelle ;

La parcelle cadastrée BD 316, d'une contenance de 20 m², est située à l'arrière de la crèche « Les Calinoux » sise 7 Rue Daniel Fradin à Moncoutant-sur-Sèvre (79320) – Cf. plan ci-dessous.



Cette parcelle était la propriété de M. ALBERT Roger, domicilié 26 Avenue du Pré Byre à Moncoutant-sur-Sèvre (79320).

Aussi, la communauté d'agglomération envisage-t-elle aujourd'hui d'acquérir auprès des conjoints ALBERT, la parcelle BD 316, d'une contenance de 20 m², à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais afférents à cette acquisition.

Modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée BD 316 :

- Prix :

L'acquisition, si elle se réalise, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

- Frais d'acte notarié :

Ils seront pris en charge en intégralité par la communauté d'agglomération.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée BD 316 à Moncoutant-sur-Sèvre (79320 auprès des conjoints ALBERT telles que définies par la présente ;**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Enfance-Jeunesse - "Grandir en Milieu Rural" (GMR) : Convention de financement 2023 avec la MSA

Délibération DEL-B-2023-068

Rapporteur : Nicole COTILLON

Annexe : Convention MSA – GMR 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Partenariats avec financeurs toutes « conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-259 du 14 décembre 2021 relative à la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-144 du 4 octobre 2022 relative aux conventions de financements 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-074 du 9 mai 2023 relative au projet de transformation de la halte-garderie « coccinelle » en crèche à Chiché ;

Considérant la convention ci-annexée (projet) ;

L'offre GMR (Grandir en Milieu Rural) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » s'est réuni le 30 mai 2023 pour l'instruction des fiches 2023 et a notifié un accord de financement pour un montant total de 111 354 € détaillé en suivant :

- Pilotage : « Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural », fait l'objet d'un accord de financement de 64 000 €.
- Action jeunesse : « Rush24 », fait l'objet d'un accord de financement de 1 400 €.
- Action « Transformation de la halte-garderie "Coccinelle" en crèche de 12 places à Chiché » fait l'objet d'un accord de financement de 45 954 €.

Le versement s'opérera en deux fois : un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par les parties, le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction du budget réalisé et dans la limite du montant accordé.

La convention de financement est établie pour l'année 2023-

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre au 31/01/2024 le bilan qualitatif et financier.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions telles que présentées et portées par la convention établie avec la MSA pour l'année 2023 dans le cadre de la convention de financement Grandir en Milieu Rural 2023 ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

SAGE THOUET - Convention de partenariat avec contribution financière : renouvellement (31/12/24)

Délibération DEL-B-2023-069

Rapporteur : Pascal LAGOGUEE

Annexe : convention SAGE THOUET SMVT (projet)

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,

Vu la convention partenariale du 17 janvier 2018 entre l'Agglo2B et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) pour une contribution solidaire à l'élaboration du SAGE Thouet,

Considérant la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Considérant le projet de convention 2023-2024 ci-annexé ;

Le SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Thouet. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des cours d'eau, en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance à laquelle siège l'Agglo2B, a adopté la version finale du SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les prérogatives d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre pour l'élaboration du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre.

Ainsi le SMVT Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentés au sein de la CLE, ont été désignés en 2012 par la CLE comme structures porteuses du SAGE.

Afin de légitimer ce portage à l'échelle du bassin du Thouet, un dispositif financier solidaire a été mis en place avec l'ensemble des EPCI-fp du territoire via des conventions dites « contributions solidaires » et ce, pour la durée de l'élaboration.

En juillet 2022, des discussions ont été menées pour envisager la poursuite du portage du SAGE une fois celui-ci approuvé. Lors de ces échanges, il a collectivement été fait le constat de la nécessité de poursuivre le co-portage « SMVT-CASVL » sur les premières années de mise en œuvre du SAGE au vu des enjeux pour le territoire et de l'inexistence d'une structure de bassin.

Ces éléments ont également été portés à connaissance de l'Agglo2B dans le courrier du 30 septembre 2022, qui précisait le coût de la cotisation SAGE 2023 et la nécessité de la mise en place d'une nouvelle convention entre l'Agglo2B et le SMVT.

Pour une année de fonctionnement type, la contribution au SAGE Thouet pour l'Agglo2B s'élève à **8 064.00 €**.

Cependant, selon les décisions de la CLE, le budget annuel du SAGE pourra évoluer, ainsi que les contributions de chaque EPCI.

En 2023, année de transition entre la fin d'élaboration du SAGE et le début de sa mise en œuvre, la participation de l'Agglo2B est de **6 752,68 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont imputées sur le Budget Général, fonction 831.

M. Pascal LAGOGUÉE rappelle que pour le SAGE du Thouet, il n'y a actuellement pas de structure porteuse. Il ajoute que préfecture insiste pour qu'une structure se mette en place. L'absence de syndicat porteur n'est donc que temporaire.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver la poursuite de la participation de l'Agglo2B au SAGE THOUET co-porté par le SMVT et la CASVL ;**
- **approuver la contribution financière au SAGE Thouet conformément aux modalités fixées par la CLE ;**
- **approuver en conséquence le renouvellement de la convention partenariale avec le SMVT Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, porteur désigné, pour le financement du SAGE Thouet jusqu'au 31/12/2024, telle que portée en annexe jointe ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Construction du centre de tri - Prêt 1&2 de la SPL UniTri avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire : Garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2023-070

Rapporteur : Yves CHOUREAU

Annexe : contrat de Prêt Caisse d'Epargne centre de tri SPL UniTri

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Finances les : *Garantie d'emprunts* ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-285 du 08/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

Considérant le projet de construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, porté par la SPL UNITRI, pour un montant de 33.6 Millions €HT ;

Considérant la nécessité pour la SPL UniTri de contracter des prêts bancaires ;

Considérant que les banques requièrent une caution pour en garantir le remboursement via un cautionnement de la part des collectivités locales actionnaires de la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant prêté, et pendant la durée de l'emprunt ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente 7.603 % du capital de la SPL UniTri ;

Considérant le prêt souscrit par la SPL UNITRI auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, au titre du contrat de prêt conclu en date du 13/07/2023 ci-après annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €.

Afin d'assurer le financement de la construction de son futur centre de tri interrégional prévue à Loublande ZAE La Croisée, commune de MAULEON 79700, et pour le financement du process du centre de tri, la SPL UniTri a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire un prêt d'un montant de 8 250 000,00 €, dont le contrat est porté en annexe jointe.

La Communauté d'agglomération décide d'accorder la garantie de l'emprunt selon les conditions suivantes, telles que portées par le contrat de prêt ci-annexé.

La Communauté d'Agglomération accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du

capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

La Communauté d'Agglomération reconnaît avoir pris connaissance dudit prêt ci-annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après (le « Prêt »).

La Communauté d'Agglomération déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivantes :

Lot 1 : Financement de la construction du centre de tri	
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6 %
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	152.06 k€

Lot 2 : Financement du process du centre de tri	
Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de (a CE BPL)
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	161.56 k€

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Président annonce que la pose de la première pierre du nouveau centre de tri aura lieu le 10 novembre 2023 sur le site du chantier.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus et portées par le contrat de prêt ci-annexé ;**
- **accorder en conséquence en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement), ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Construction du centre de tri - Prêt 3&4 de la SPL UniTri avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes : Garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2023-071

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexes : 2 Contrats de Prêt SPL UniTri Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Finances les : *Garantie d'emprunts* ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-285 du 08/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri

Considérant le projet de construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, porté par la SPL UNITRI, pour un montant de 33.6 Millions €HT ;

Considérant la nécessité pour la SPL UniTri de contracter des prêts bancaires

Considérant que les banques requièrent une caution pour en garantir le remboursement via un cautionnement de la part des collectivités locales actionnaires de la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant prêté, et pendant la durée de l'emprunt ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente 7.603 % du capital de la SPL UniTri

Considérant le prêt souscrit par la SPL UNITRI auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au titre des contrats de prêt conclus en date du 18/07/2023, ci-annexés, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €.

Afin d'assurer le financement de la construction de son futur centre de tri interrégional prévue à Loublande ZAE La Croisée, commune de MAULEON 79700, et pour le financement du process du centre de tri, la SPL UniTri a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un prêt d'un montant de 8 250 000,00 €, dont les contrats sont portés en annexe jointe.

La Communauté d'agglomération décide d'accorder la garantie de l'emprunt selon les conditions suivantes, telles que portées par les contrats de prêt ci-annexés.

La Communauté d'Agglomération accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du

capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement).

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la décision.

La Communauté d'Agglomération reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après (le « Prêt »).

La Communauté d'Agglomération déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivantes :

Lot 1 : Financement de la construction du centre de tri	
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	Livret A + 0,6 %
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.
Montant principal de la garantie	152.06 k€

Lot 2 : Financement du process du centre de tri	
Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	E3M+0.8 % avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.
Montant principal de la garantie	161.56 k€

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus et portées par les contrats de prêt ci-annexés ;**
- **accorder en conséquence en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par**

la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement), ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Construction du centre de tri - Prêt 5&6 de la SPL UniTri avec la Société Générale : Garantie d'emprunt

Délibération DEL-B-2023-072

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexes : 2 accords de prêt SPL UniTri SOCIETE GENERALE

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Finances les : *Garantie d'emprunts* ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2018-285 du 08/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri

Considérant le projet de construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, porté par la SPL UNITRI, pour un montant de 33.6 Millions €HT ;

Considérant la nécessité pour la SPL UniTri de contracter des prêts bancaires ;

Considérant que les banques requièrent une caution pour en garantir le remboursement via un cautionnement de la part des Collectivités Locales actionnaires de la SPL UniTri, à hauteur de 50% du montant prêté, et pendant la durée de l'emprunt ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente 7.603 % du capital de la SPL UniTri ;

Considérant le prêt souscrit par la SPL UNITRI auprès de la Société Générale conforme aux accords de prêt conclus en date du 18/07/2023, demeurés ci-annexés, d'un montant maximum de 16 500 000,00 €.

Afin d'assurer le financement de la construction de son futur centre de tri interrégional prévue à Loublande ZAE La Croisée, commune de MAULEON 79700, et pour le financement du processus du centre de tri, la SPL UniTri a souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE un prêt d'un montant de 16 500 000,00 €, dont les accords de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la décision.

La Communauté d'agglomération décide d'accorder la garantie de l'emprunt selon les conditions suivantes, telles que portées par les accords de prêt ci-annexés.

La Communauté d'Agglomération accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son

cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement). Les accords de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la décision.

La Communauté d'Agglomération reconnaît avoir pris connaissance desdits Accords de Prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

La Communauté d'Agglomération déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

La Communauté d'Agglomération reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Société Générale à la SPL UniTri et garanti par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont les suivantes :

Lot 1 : Financement de la construction du centre de tri	
Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Max(Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,9%)</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	304.12 k€

Lot 2 : Financement du process du centre de tri	
Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Taux fixe 4,09%</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles

Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	323.13 k€

La Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire est invité à :

- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus et portées par les accords de prêt ci-annexés ;**
- **accorder en conséquence en faveur de la SOCIETE GENERALE ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la SPL UniTri, soit 7.603 % (le Cautionnement), ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Acquisition foncière à Voulmentin pour l'agrandissement de la station d'épuration

Délibération DEL-B-2023-073

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire de prendre en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics toute décision relative aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €.

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement, il est prévu d'agrandir la station d'épuration de Voulmentin (quartier Voultegon). Pour se faire, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Dans cet objectif, il est proposé d'acquérir les deux parcelles suivantes :

- **Section B n°0191 - Adresse « Le Grand Pont Voultegon » - d'une contenance de 6 100 m²**
- **Section B n°0433 - Adresse « Le Grand Pont Voultegon » - d'une contenance de 4 074 m²**

Les propriétaires actuels ont accepté une proposition de vente auprès du notaire au prix de 0,62 €/m² (frais d'acte en sus, à la charge de l'Agglo2B), soit pour l'ensemble des deux parcelles d'une contenance totale de 10 174 m², la somme de 6 307,88 €.

Le bureau communautaire est invité à en délibérer et à :

- **valider les modalités d'acquisition des 2 parcelles B n°0191 et B n°0433 suivant les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Conservatoire de musique - Saison musicale 2023-2024 : programme et demandes de subventions

Délibération DEL-B-2023-074

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-2014-C-269 du conseil communautaire du 16 septembre 2014 portant sur la validation du prix des places de concert du Conservatoire de musique.

La saison musicale 2023-2024 du Conservatoire comprend une cinquantaine de rendez-vous répartis sur l'ensemble du territoire.

Inscrite dans les missions d'un conservatoire labellisé par l'Etat, la saison musicale du Conservatoire fait écho aux enseignements qu'il propose. Il favorise la diffusion des élèves en public et la rencontre entre artistes amateurs et professionnels.

Elle s'appuie sur de nombreux partenariats avec les services culturels de l'Agglomération, les communes, les acteurs associatifs du territoire (centres socio-culturels, associations Voix & Danses, Boc'hall, Diff'Art...), des écoles du territoire, des établissements d'enseignement artistique voisins et événements (festivals, Journées Européennes du Patrimoine...).

La saison contribue également à animer la vie locale grâce à la participation des pratiques collectives (batucada, orchestres, chœurs...) à de nombreux événements publics à caractère culturel, humanitaire, portés par des collectivités locales, associations, et des organismes reconnus d'utilité publique.

Le plan de financement prévisionnel de la saison musicale 2023-2024 est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €	Subventions	3 994,00 €	20.30%	
Coût artistique et pédagogique			14 420,00 €	Conseil Départemental	1 894 €		A solliciter
Frais déplacement			908,00 €	DRAC	2 100 €		A solliciter
Accueil			1 120,00 €				
Droits d'auteurs			903,00 €				
Technique			1 620,00 €				
Sécurité			700,00 €				
				Emprunt et autofinancement	15 677,00 €	79.70%	
				Billetterie	500 €		
				Autofinancement	15 177,00 €		
TOTAL HT	0,00 €	0,00 €	19 671,00 €		19 671,00 €	100,00%	

Le rendez-vous du Concert Fo'Plafonds sera réalisé avec entrée payante.

En ce qui concerne les prestations, il est proposé de rémunérer :

- Soit sous forme de vacations : les intervenants pédagogiques sur la base de 37 € brut de l'heure ;
- Soit sous forme de contrat de prestation, pour les ateliers d'éducation artistique et culturel, dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de CDD via le GUSO (guichet unique pour le spectacle occasionnel) dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Soit sous forme de contrat de cession dont la négociation des montants sera déléguée au Président ou son représentant.
- Dans tous les cas, des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 894 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux saisons ainsi qu'une subvention de 2 100 € auprès de la DRAC au titre de l'Education artistique et culturelle.

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter la saison musicale du Conservatoire de Musique telle que présentée ;
- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 1 894 € dans le cadre de l'aide aux saisons ;
- solliciter une subvention auprès de la DRAC de 2 100 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Plan d'actions d'éducation artistique et de développement culturel saison 2023-2024 : demande de subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine

Délibération DEL-B-2023-075

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : plan d'actions d'éducation artistique et culturelle 2023-2024

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 du bureau du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la délibération B-2020-050 du bureau du 13 octobre 2020 relative au projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération B-2021-102 du bureau du 19 octobre 2021 relative à l'éducation artistique et développement culturel / partenariat DRAC : Convention triennale de développement culturel CTEAC et demande de subvention 2021-2022 ;

Vu la délibération B-2022-084 du bureau du 20 septembre 2022 présentant le plan d'actions d'Education artistique et développement culturel année pour l'année scolaire 2022-2023 et demande de subvention.

Dans le cadre de la convention triennale d'éducation artistique et de développement culturel établie avec la DRAC et le rectorat, les services culturels ont défini un plan d'actions autour des 4 axes :

- La petite enfance, l'enfance et les familles en temps scolaire et périscolaire,
- Les adolescents éloignés ou aux parcours fragilisés,
- Les projets culturels intergénérationnels ou de diversité culturelle visant une solidarité et une cohésion entre les publics,
- La démocratisation des outils numériques et des nouvelles technologies au cœur de la création artistique.

Pour la mise en œuvre des actions par l'ensemble des services culturels de la communauté d'agglomération, (Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire) et l'association Voix & Danses, par convention de reversement au titre de sa mission Culture-Santé, il s'agit de solliciter une subvention de 30 000 € pour l'année 2023-2024.

Il s'agit également de solliciter une subvention complémentaire pour le Conservatoire de musique de 7 000 €, afin de porter des projets valorisant les Orchestres à l'école.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancemen † subventions
Dépenses éligibles	286 154,00 €	Subventions	37 000,00 €	12.93%	
Axe 1 - Petite enfance, Enfance, Familles					
<i>Actions Scènes de Territoire</i>	4 360,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	37 000,00 €	12.93%	
		sur convention globale	30 000,00 €		A solliciter
<i>Programmation - Scènes de Territoire</i>	48 955,00 €	sur EAC fléché Conservatoire	7 000,00 €		A solliciter
<i>Actions Conservatoire</i>	9 930,00 €				
<i>Programmation - Conservatoire</i>	66 337,00 €				
Axe 2 - Adolescents éloignés		Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	3.49%	Demandé
<i>Actions Bibliothèques</i>	3 080,00 €	Fléchée Scènes de Territoire			
<i>Actions Conservatoire</i>	791,00 €				
<i>Actions Musées</i>	1 200,00 €				
<i>Programmation Scènes de Territoire</i>	34 700,00 €				
<i>Programmation Bibliothèques</i>	600,00 €				
Axe 3 - Intergénérationnel et diversité culturelle					
<i>Actions Scènes de Territoire</i>	10 650,00 €				
<i>Actions Conservatoire</i>	2 350,00 €				
<i>Actions Musées</i>	2 400,00 €				
<i>Programmation Bibliothèques</i>	14 500,00 €				
<i>Projet associatif Voix & Danses</i>	5 900,00 €	Participation Association Voix & Danses	7 208,00 €	2.52%	Demandé
Frais annexes					
<i>Scènes de territoire</i>	52 294,00 €				
<i>Conservatoire</i>	9 977,00 €				
<i>Bibliothèques</i>	612,00 €				
<i>Musées</i>	13 210,00 €				
<i>Projet associatif Voix & Danses</i>	4 308,00 €				
		Emprunt et autofinancement	231 946,00 €	81.06%	
		<i>Emprunt</i>		0,00%	
		Autofinancement réparti entre :	231 946,00 €		
		<i>Scènes de Territoire</i>	128 159,00 €		
		<i>Conservatoire de Musique</i>	75 685,00 €		
		<i>Bibliothèques</i>	14 292,00 €		
		<i>Musées</i>	13 810,00 €		
TOTAL HT	286 154,00 €		286 154,00 €		

Les dépenses/recettes sont imputées sur le Budget principal de l'Agglomération : Bibliothèques, Conservatoire de musique, Musées et Scènes de Territoire.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le budget et le plan de financement prévisionnel des actions telles que présentées pour l'année scolaire 2023-2024 ;**
- **solliciter auprès de la DRAC une subvention de 37 000 € répartie comme suit :**
 - o **30 000 € au titre du projet d'éducation artistique et de développement culturel pour l'ensemble des services et le projet associatif ;**
 - o **7 000 € pour le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Musée de France Bressuire - Acquisitions d'œuvres : demande de subventions au FRAM Fonds Régional d'Acquisition des Musées DRAC et Conseil régional

Délibération DEL-B-2023-076

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la loi n°2002-5 du 4/01/2002 relative aux Musées de France,

Vu l'avis favorable par notification en date du 28 février 2023 de la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine réunie dans sa délégation permanente,

L'enrichissement régulier des collections des Musées fait partie des missions d'un musée labellisé. Des œuvres ont ainsi récemment été acquises dans le respect du projet scientifique mettant en valeur la céramique et l'artiste Max Ingrand, né à Bressuire :

- Porte-montre en faïence de Marseille, XIXème siècle,
- Gouache de Max Ingrand 'Le livre de Christophe Colomb',
- Projet de vitrail en deux parties 'L'Evangile selon St Jean' et projet de fresque ou de verre églomisé 'Orphée' de Max Ingrand.

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional sur le dispositif Fonds régional d'acquisition des musées 2023 (FRAM), piloté conjointement par la DRAC et le Conseil Régional, pour un montant de 2087.67 € chacun, après avis favorable de la commission scientifique.

Dépenses	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	8 350.68 €	Subventions	4 175.34 €	50%	
Opération 80 261 – porte montre	450,00 €	FRAM - DRAC	2087.67 €	25%	Notifié
Opération 80 261 – Orphée et Evangile selon St Jean - M Ingrand	7488,00 €	FRAM Conseil Régional	2087.67 €	25%	A solliciter
Opération 80 261 – Gouache Le livre de C Colomb – M Ingrand	412.68 €				
		Autofinancement	4175,34 €	50%	
TOTAL HT	8 350.68 €		8 350.68 €	100,00%	

Les dépenses/recettes sont imputées sur le Budget Principal, gestionnaire Musée 32201 MUSEEBRESS – opération 80261.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée,**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Conseil Régional sur le dispositif FRAM 2023,**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Partenariat culturel Scènes de territoire - Lycée Genevoix (Bressuire) pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Délibération DEL-B-2023-077

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DELCC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations des pouvoirs du Bureau Communautaire et au Président ;

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et son service Scènes de Territoire a été désignée comme partenaire culturel du Lycée Maurice Genevoix par la DRAC Nouvelle Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement Théâtre du lycée :

- Enseignement artistique facultatif
- Enseignement de spécialité artistique

A ce titre, la CA2B est chargée de solliciter la subvention pour la mise en œuvre des enseignements, celle-ci s'élevant à 13 200 € pour l'année scolaire 2023/2024.

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		Etat avancement subventions
Dépenses éligibles	16 500,00	Subventions	13 200,00	
<u>Enseignement artistique facultatif</u>	5 940,00	<u>DRAC</u>	13 200,00	
		<u>Enseignement artistique facultatif</u>		A solliciter
		Demande subvention DRAC	3 600,00	(45h d'interventions x 60 €/h par niveau seconde et première/terminale)
<u>Enseignement artistique de spécialité</u>	10 560,00	<u>Enseignement artistique de spécialité</u>		A solliciter
		Demande subvention DRAC	9 600,00	(80h d'interventions x 60 €/h par niveau)
Dépense non éligibles	8 076,00	Autres recettes	11 376,00	
Frais de déplacement artistes intervenants, divers...	8 076,00	Lycée Maurice Genevoix	9 294,00	En cours
		Participation des familles	1 632,00	En cours
		Structure partenaire	450,00	En cours
TOTAL	24 576,00	TOTAL	24 576,00	

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter pour l'année scolaire 2023/2024 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;
- solliciter auprès de la DRAC une subvention de 13 200 € au titre des options d'enseignement facultatif et de spécialité Théâtre ;
- D'imputer les dépenses/recettes correspondantes sur le Budget Principal

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Budget principal CA2B : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-078

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des **admissions en non-valeur** du 5 juillet 2023 d'un montant de **8 934.19 €**
- Un état de **créances éteintes** du 29 juin 2023 d'un montant de **116.00 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 8 934,19 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	R-364-3	19,44	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-104-25	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1113	2 000,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-195	98,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-196	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-197	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-202	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-1013	122,00	PV carence
2021	T-559	82,00	PV carence
2021	T-805	274,00	PV carence
2021	T-806	426,00	PV carence
2021	T-807	418,00	PV carence
2021	T-808	490,00	PV carence
2021	T-57	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-53	156,00	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-497	150,69	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-189-8	9,68	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-104-55	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-325	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-104-82	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-335	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1496	66,00	Poursuite sans effet
2021	T-1283	58,00	Poursuite sans effet
2021	T-1011	56,00	Poursuite sans effet
2022	R-606-155560	5,12	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1535	25,90	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1534	36,05	Poursuite sans effet
2020	T-1631	50,00	Personne disparue
2022	T-2185	1,01	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-643	130,00	Insuffisance actif

2020	T-99	74,64	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-751	50,00	Personne disparue
2019	R-312-8	28,70	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-422	58,00	Personne disparue
2021	T-811	58,00	Poursuite sans effet
2021	T-435	983,25	Poursuite sans effet
2021	T-436	840,60	Poursuite sans effet
2021	R-218-10	17,27	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1080	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-357-148376	9,68	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-747	23,70	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1303	122,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-166-99	27,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-335	102,10	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-991	84,74	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-6165090533	154,54	Poursuite sans effet
2020	T-1031	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1152	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1279	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-839	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-840	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-173-43	7,75	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-332	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-25	11,08	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-772	418,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-158-158	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-794	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-464	354,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-772	218,03	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1715	19,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		8 934,19 €	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 116,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	773	116,00 €	Rétablissement Personnel Sans Liquidation Judiciaire 14/12/2022 EFFACEMENT DE DETTE
TOTAL		116,00 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 8 934.19 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 116.00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;**
- **adopter cette délibération ;**

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-079
Rapporteur : Claude POUSIN

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 5 juillet 2023 d'un montant de 6 866.71 €
- Un état de créances éteintes du 29 juin 2023 d'un montant de 453.27 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 6 866,71 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-12-25	34,20 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-25	408,61 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-16-16	16,56 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-16-16	204,07 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-73-1	14,04 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-73-1	161,97 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-520	9,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-520	91,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-104	281,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-158	95,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-17	95,58 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-233	96,90 €	Combinaison infructueuse d'actes

2021	T-352	97,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-81	97,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002081-265	117,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012081-256	163,11 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003071-400	92,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-2017003574-274	4,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211001361-1	24,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-317012091-211	24,62 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-718463490015	209,00 €	Personne disparue
2019	R-211005331-3	59,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-718463400015	209,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-21103231-32	99,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211002091-694	69,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211003091-536	59,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211005271-17	116,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211003331-17	113,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-304	62,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317015391-5	51,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-2503-62	1,20 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-2503-62	35,78 €	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-317013091-346	13,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317013331-3	18,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-237	143,98 €	Poursuite sans effet
2021	T-369	72,67 €	Poursuite sans effet
2022	T-89	73,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-412	7,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211002091-719	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-21103231-13	26,73 €	Poursuite sans effet
2019	R-211002091-282	91,79 €	Poursuite sans effet
2019	R-211003091-234	58,19 €	Poursuite sans effet
2020	R-211005271-11	97,18 €	Poursuite sans effet
2020	R-211002091-277	61,41 €	Poursuite sans effet
2020	R-211003091-257	84,11 €	Poursuite sans effet
2021	R-317013091-253	44,26 €	Poursuite sans effet
2022	R-317012091-258	194,11 €	Poursuite sans effet
2022	R-317013091-601	25,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-718462990015	235,20 €	Personne disparue
2013	T-700100000244	87,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-2518-77	9,60 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-2518-77	129,15 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-25221-37023	2,25 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-25221-37023	16,97 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-368	51,47 €	Poursuite sans effet

2020	R-211003091-340	51,33 €	Poursuite sans effet
2021	R-317015351-8	37,67 €	Poursuite sans effet
2019	R-211003331-24	72,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-692	88,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012081-310	30,08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-718463430015	209,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-209	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317012091-506	21,55 €	Poursuite sans effet
2018	R-2017003071-245	35,71 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003574-165	61,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003076-229	35,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-231	35,61 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211002091-224	48,79 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211003091-198	37,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211003331-15	2,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-270	79,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317013091-257	83,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-3-261	9,50 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-261	137,35 €	Poursuite sans effet
2014	T-114	166,71 €	Poursuite sans effet
2021	R-317015251-1	6,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-211003091-136	19,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211005431-5	14,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003076-372	27,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-372	26,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-383	23,07 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211002091-384	26,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211003091-352	28,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-211003091-353	26,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317015351-10	19,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317015351-9	19,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003231-41	19,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-2518-132	3,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-2518-132	19,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2525-337390	3,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2525-337390	60,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2531-337481	0,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2531-337481	28,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-5-143	1,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-5-143	45,01 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211005271-3	3,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-43	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-718463730015	211,20 €	Personne disparue

2018	T-718463720015	198,00 €	Personne disparue
2020	R-211002091-293	23,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		6 866,71 €	

Budget 40002 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 453,27 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	211002091-333	27,96 €	RP SS LJ 31/10/2022 EFFACT DETTE
2021	317012091-313	218,22 €	RP SS LJ 31/10/2022 EFFACT DETTE
2021	317013091-292	113,56 €	RP SS LJ 31/10/2022 EFFACT DETTE
2022	317013091-377	72,69 €	RP SS LJ 31/10/2022 EFFACT DETTE
2020	211002091-141	20,84 €	RP SS LJ 13/05/2020 EFFACT DETTE
TOTAL		453,27 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 6 866.71 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 453.27 € ;
- imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Développement économique : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-080

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 5 juillet 2023 d'un montant de 7 925.60 €
- Un état de créances éteintes du 29 juin 2023 d'un montant de 37 954.11 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40006 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 7 925,60 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-255	472,50 €	PV carence
2021	T-331	650,16 €	PV carence
2021	T-345	486,49 €	PV carence
2021	T-351	498,76 €	PV carence
2022	T-104	498,76 €	PV carence
2022	T-138	498,76 €	PV carence
2022	T-167	498,76 €	PV carence
2022	T-207	498,76 €	PV carence
2022	T-233	498,76 €	PV carence
2022	T-263	498,76 €	PV carence
2022	T-287	498,76 €	PV carence
2022	T-323	232,75 €	PV carence
2022	T-33	498,76 €	PV carence
2022	T-351	597,31 €	PV carence
2022	T-4	498,76 €	PV carence
2022	T-88	498,76 €	PV carence
2021	T-380	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		7 925,60 €	

Budget 40006 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 37 954,11 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	453	34 522,64 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 25/04/2023
2018	454	3 431,47 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 25/04/2023
TOTAL		37 954,11 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 7 925.60 € ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de 37 954.11 € ;
- imputer la dépense sur le budget annexe Développement économique au chapitre 65 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Transport : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-081

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 5 juillet 2023 d'un montant de 100.00 €
- Un état de créances éteintes du 29 juin 2023 d'un montant de 50.00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 100.00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-179	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-117	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-169	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-193	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		100,00 €	

Budget 40007 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 50.00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	155	50,00 €	RP SS LJ 22/12/2022 EFFACT DETTE
TOTAL		50,00 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 100.00 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 50,00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Transport au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-082
Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des **admissions en non-valeur** du 5 juillet 2023 d'un montant de **1 120,55 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 4009 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 1 120,55 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-71	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-62	110,00 €	PV carence/Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-3-30	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-131	110,00 €	Personne disparue
2020	R-106-32	21,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-39-36	42,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-40-42	24,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-43-33	21,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-231	110,00 €	Personne disparue
2021	T-107	110,00 €	Personne disparue
2022	T-154	110,00 €	Certificat irrécouvrabilité
2022	R-8-198	0,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-65	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-26	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-289	19,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-32	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	R-171-29	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 120,55 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- *approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 120.55 € ;*
- *imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets au chapitre 65 ;*
- *adopter cette délibération ;*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées (à Saint-Porchaire – Pôle Environnement)

- **Conseil communautaire** : 3 octobre à 18 h 00
- **Bureau communautaire** : 17 octobre à 14 h 30
- **Conférence des Maires** : 17 octobre à 18 h 00
- **Conseil communautaire** : 7 novembre à 18 h 00
- **Bureau communautaire** : 28 novembre à 14 h 30
- **Conférence des Maires** : 28 novembre à 18 h 00
- **Conseil communautaire** : 19 décembre à 18 h 00

La séance ayant été levée à 17h25.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

La secrétaire de séance,
Madame Nicole COTILLON